RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2PV

Société par Actions Simplifiée à actionnaire unique au capital de 2 000 €
Siège : 3, Lieudit Moulin
33710 MOMBRIER

RCS LIBOURNE 878 460 278

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 31 décembre à 10 heures 00,

Monsieur Philippe VAIRON, actionnaire unique de la Société " 2PV ", Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 2 000 €uros, divisé en 200 actions de 10 €uros de nominal chacune, dont le siège social est situé au [redacted] s'est réuni au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du Président,

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution de la société,
- Démission des fonctions de Président,
- Nomination du liquidateur,
- Questions diverses subséquentes.

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique constate la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2024 et prononce ainsi la dissolution de la société par actions simplifiée « SAS 2PV ».

Le siège de la liquidation est fixé au 3, Lieudit Moulin – 33710 MOMBRIER où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à la résolution qui précède, Monsieur Philippe VAIRON démissionne de ses fonctions de Président à compter de ce jour.

TROISIEME RESOLUTION

La personnalité morale de la société continue d'exister jusqu'à ce que la liquidation définitive soit effectuée. Pour ce faire, Monsieur Philippe VAIRON prend les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la société et par conséquent mener à bien les opérations sociales en cours, réaliser les éléments de l'actif social, payer le passif.

Les actes et factures émanant de la société civile devront comporter, à compter du 31 décembre 2024 la mention « *Société en cours de Liquidation* », ainsi que le nom du liquidateur.

QUATRIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique décide que :

a) La correspondance et les éventuelles notifications concernant la liquidation seront adressées au siège de la liquidation de la société.

b) Le liquidateur ou son mandataire est chargé des formalités de parution d'une annonce légale.

c) Le liquidateur ou son mandataire est chargé des formalités fiscales d'enregistrement, d'une copie du compte rendu de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 00.

Fait en quatre exemplaires

A MOMBRIER
Le 31 décembre 2024

Monsieur Philippe VAIRON
« Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur »

Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur

[redacted]